TRADE Solutions BNP PARIBAS

TUNISIE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

• La durée légale du temps de travail	40h ou 48h selon le régime déterminé.
• La durée maximum	48h
Les jours de repos hebdomadaire	Dimanche pour les administrations publiques
Les congés payés	30 jours ou 5 semaines de congés par an.
L'âge de la retraite	60
L'âge minimum légal pour travailler	16 ans

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum	En 2022, il était égal à 429,312 TND par mois pour 48 heures travaillées par semaine pour les travailleurs non agricoles (365,732 TND en cas de 40 heures hebdomadaires de travail); et à 16,512 TND par jour pour les travailleurs agricoles d'après les données de l'Institut national des statistiques (dernières données disponibles).
Le salaire moyen	L'OIT ne dispose pas de données sur le salaire moyen en Tunisie. En 2020, selon plusieurs sondages privés, le salaire moyen était estimé à 914 TND par mois (hors secteur agricole-privé).

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts	- Assurance Maladie : couverture de tout ou partie des dépenses de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès non liées à l'exercice de l'activité professionnelle. Accidents du travail et maladies professionnelles : couverture de tout ou partie des dépenses de maladie, d'invalidité, de décès liées à l'exercice de l'activité professionnelle. - Vieillesse : prise en charge de la retraite des personnes ayant exercé antérieurement une activité professionnelle. Prestations familiales : couverture de tout ou partie des charges familiales relatives aux enfants, au logement, etc. - Chômage : couverture de tout ou partie du salaire non perçu lors des périodes de chômage. - Aide sociale : aide financière destinée aux personnes dont les ressources sont trop faibles pour faire face aux besoins engendrés par le handicap, l'âge, la maladie, les difficultés sociales ou économiques, lorsque les autres formes de solidarité (assurances sociales ou solidarité familiale) sont insuffisantes ou inexistantes.
Les contributions	Les contributions sociales payées par l'employeur : Les cotisations de sécurité sociales s'élèvent à 16,57% pour l'employeur. Les contributions sociales payées par l'employé : Total de 9,18%% • Vieillesse, invalidité, survivants : 4,73% ; • Maladie, maternité : 3,16%; • Prestations familiales : 0,88% ; • Autres prestations AT/MP, PST, FSE : 0,38%.

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024